Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 090-200069060-20261020-2026072-AI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2026-072

Objet : Déneigement – ZAC du Mont Jean / rue Bourgois – convention avec la commune de Rougegoutte

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°032-2026 du 14 avril 2026, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Article 1er : de signer avec la commune de Rougegoutte, pour la période hivernale 2026/2027, une convention de déneigement de la rue Bourgois permettant l'accès et desservant la ZAC du Mont Jean et plus particulièrement l'accès à l'unité 2 de l'Entreprise MOTHERSON,

Article 2 : d'accepter le coût horaire de l'entreprise HUSSON, désignée par délibération n°60 du 13 octobre 2026 du conseil municipal de Rougegoutte, comme suit :
- engin équipé d'une lame et carburant 80,00 € HT / heure

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :
- SGC Belfort 2,
- Commune de Rougegoutte.

Visa préfectoral

Etueffont, le 20 octobre 2026,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD 90170 ETUEFFONT